

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 25 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la C.C.V., sis 18, avenue Albert Thomas à Friville-Escarbotin, sous la présidence de Monsieur Bernard DAVERGNE, Président.

Nombre de  
conseillers : 44

PRESENTS : 34

VOTANTS 40

40 votants pt n°01 et  
suivants

Date de la convoca-  
tion à domicile :  
13/09/2019

**Membres titulaires présents (31) :** MM. DEQUEVAUVILLER Michel, PARMENTIER Jean Claude, DUROT Denis, FLACHET Jean Michel, HAUTEFEUILLE Yves, VANDENBULCKE Denis, DESSAINT Yannick, CUVIER Géraud, DAVERGNE Bernard, SEIGNEUR Christian, BOCLET Julien, GOSSET Jean, LELONG Philippe, MENTION Hervé, PARMENTIER Alex, DIZAMBOURG Michel, PARAISSOT Gérard, ROUSSEL René, GALLET Daniel, MAGNIER Christian, BLONDEL Olivier, BOUDINELLE Jean Pierre, PETIT Arnaud, DUCATILLON Christian,  
Mmes LOUVEL Christine, BEURAIN Sylviane, LEULIETTE Annie-Claude, MOREL Nicole, HOLLEVILLE MILHAT Sabrina, CAYEUX Josette, DUMONT Brigitte

**Membres suppléants présents remplaçant des titulaires (3) :** MM. DUMONT Freddy, CHOQUET Stéphane, LETUVE Jean Pierre

**Membres titulaires empêchés avec procuration (6) :** M LELEU Jean-Jacques (pouvoir à BEURAIN Sylviane),

Mmes DOMET Louissette (pouvoir à VANDENBULCKE Denis), HECKMANN Maryline (pouvoir à SEIGNEUR Christian), PLATEL Anne (pouvoir à CUVIER Géraud), REDONNET Liliane (pouvoir à MOREL Nicole), ROBART Marylise (pouvoir à DAVERGNE Bernard)

**Membres titulaires empêchés (3) :** MM. DELAPORTE Philippe, SOUMILLON Jack, Mme VANSEVENANT Florence

**Membres titulaires absents (4) :** MM. BOUVET Bruno, THIBAUT François, VANSEVENANT Thierry, NORMAND Sébastien

**Membres suppléants présents sans vote (9) :** MM. DELABRE Stéphane, SAC EPEE Gilles, RIQUIER Philippe, HAZARD Guy, ROGER Gérard, DEHEDIN Bertrand, GRENON Flavien, HOLLEVILLE Jean Louis, Mme ROQUES-NIBOUREL Chantal

**Membres suppléants empêchés (4) :** MM. DEMAREST Johan, MANIER Jacquy, Mmes THERON Brigitte, BRIANT Lysiane

**Membres suppléants absents (3) :** MM. DALMAZ David, MELLIER Jean Pierre, BOURDON Francis

Formant la majorité des membres en exercice

M HAUTEFEUILLE Yves est nommé secrétaire de séance

Le Président rappelle au conseil communautaire que ce dernier a validé lors de sa séance du 27 juin 2017, point n°24, la poursuite de la réalisation du PLU de la commune de HUCHENNEVILLE, et à sa séance du 26 septembre 2018 point n°14 l'approbation de l'arrêt projet du PLU et la mise à l'enquête publique du PLU.

Le Président propose désormais d'approuver, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de PLU de la commune de HUCHENNEVILLE, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire

Ainsi, le conseil communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-8 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants, L.103-3 à L.103-6,

Vu la délibération du conseil municipal d'Huchenneville en date du 5/11/2010 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le débat effectué au sein du conseil municipal d'Huchenneville le 22/03/2013 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du conseil municipal d'Huchenneville en date du 16 mars 2017, sollicitant la Communauté de communes pour la poursuite de l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2017, actant la poursuite de l'élaboration du PLU de la commune d'Huchenneville,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCV en date du 26 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune d'Huchenneville,

Vu les avis des personnes publiques associées et les observations du public,

**OBJET :**

Point n°16

Urbanisme

Approbation du PLU  
de la commune de  
HUCHENNEVILLE

Légalité n° 2.1

Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable au projet de PLU de la commune d'Huchenneville assorti d'une recommandation,

Considérant que le projet de PLU justifie des adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques associées, des remarques émises lors de l'enquête publique et de la recommandation du commissaire-enquêteur,

Considérant que lors de la réunion de la commission PLU en date du 28 mai 2019, les différents avis et remarques ont été analysés et des modifications au dossier ont été apportées.

Où l'exposé du Président,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé conformément notamment aux articles L.153-21 et L.153-26 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Huchenneville tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce plan local d'urbanisme comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable,
- loi paysage
- un règlement (écrit et graphique)
- des annexes

Le plan local d'urbanisme approuvé peut être consulté :

- au siège de la Communauté de Communes du Vimeu ou à la mairie de Huchenneville aux jours et heures habituels d'ouverture.
- à la préfecture de la Somme (ou à la sous-préfecture d'Abbeville)

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Vimeu et dans la commune de Huchenneville.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune des mesures de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

La présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé :

- à Monsieur le Préfet de la Somme
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Abbeville
- à Monsieur le maire de la commune de Huchenneville

La présente délibération sera exécutoire un mois après la transmission en préfecture, et après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier soir de l'affichage ;

- la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état,

- le Président, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Président,

**Bernard DAVERGNE**

